

SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

ENQUETE PUBLIQUE

Certifié conforme par M le Président et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 25/02/2020 arrêtant le projet PLUI de la Communauté de Communes de Chautagne.

Le président Dominique DORD

ÉCHELLE 1:6400	PROCEDURES		
	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Arrêté le		
	25/02/2020		
	CONCEPTION ET DESSIN	FOND CADASTRAL	
	épede 44 rue Charles Monseul 73000 CHAMBERY Tél. 04 79 69 30 51 www.epede.eu	Origine Cadastre Droits de l'Etat réservés mars 2018	

Zonage

Zonage PLUI

Prescriptions

- Prescriptions au titre de l'article L151-23 du CU :**
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
  - Zone humide RAMSAR à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
  - Zone NATURA2000 repéré au titre de l'article L151-23 du CU
  - Zone ZNIEFF type I repérée au titre de l'article L151-23
  - Site inscrit repéré au titre de l'article L151-23 du CU
  - Corridor biologique
  - Secteur de vigne à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Prescriptions au titre de l'article R151-34 1° du CU :**
- Inconstructibilité au titre de l'article R151-34 1° du CU (contrainte assainissement)
  - Inconstructibilité : contrainte captage AEP
  - Inconstructibilité : galeries souterraines

Informations

- Périmètre de protection immédiat de captage d'eau potable
- Périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable
- Périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable
- Axe de bruit SNCF 100m
- Périmètre ABF 500m
- Zone d'exploitation des ressources du sol et du sous-sol R151-53 4°
- Bâtiment agricole
- Viarhona : itinéraire doux Viarhona à aménager au titre de l'article R151-38

Cadastre

- Lac et rivière
- Parcelle
- Voie ferrée
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger

